SAINT VALLIER

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2026	01	29	**026**	Occupation temporaire du domaine public – VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT – Dragage de la Galaure - Allée des Vignes	6.1	Police municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 28 janvier 2026 de l'entreprise VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, représentée par Madame BAUDOIN Corinne, TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX concernant les travaux du dragage de la Galaure sur le parking en amont du pont de Champis, à compter du 20 janvier 2026 et pour une durée de 45 jours.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT est autorisée à occuper le domaine public afin d'installer une roulotte chantier sur le parking en amont du pont de Champis à compter du 20 janvier 2026 et pour une durée de 45 jours.

ARTICLE 2 : Pour les besoins du chantier, une place de parking sera interdite au stationnement.

ARTICLE 3 : Les panneaux d'interdiction, de protection, seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT. **L'arrêté devra impérativement être affiché sur place de manière visible.**

ARTICLE 4 : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 5 : L'entreprise VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 29 janvier 2026
Jean-Louis BEGOT
Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux

MAIRIE DE SAINT-VALLIER 26240

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :
- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.